



Cotonou, le 07 OCT 2020

N° 018 /MTEP/DC/SGM/DGFP/DRAE/STCD/SA

## Communiqué Radio

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique communique :

Dans le cadre de l'opérationnalisation progressive des juridictions non encore fonctionnelles et en vue d'assurer le fonctionnement optimum de toutes les juridictions, il sera organisé les **samedi 28** et **dimanche 29 novembre 2020**, le concours de recrutement de cent (100) Auditeurs de Justice conformément à la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 02 septembre 2020.

### **1°- CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours conformément aux dispositions des articles 25 et 27 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature, les personnes des deux sexes remplissant les conditions ci-après :

- être de nationalité béninoise ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être de bonne moralité ;
- être âgé de vingt et un (21) ans au moins et de trente-cinq (35) ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette limite d'âge pouvant être prorogée jusqu'à quarante (40) ans au maximum, d'une durée égale à celle du service



militaire effectué ou d'un an par enfant à charge selon la réglementation des pensions ;

- être titulaire d'une Maîtrise en droit ou d'un Master en droit ou d'un titre équivalent.

Peuvent également concourir dans la limite de 10% des places mises au concours, lorsqu'ils remplissent les conditions prévues à l'article 25 de la loi ci-dessus citée, les candidats qui justifient des qualités suivantes :

- être un officier de justice ou un greffier titulaire de la Maîtrise en Droit ou d'un Master en droit ou d'un titre équivalent ayant au moins cinq (05) ans d'exercice effectif de fonction dans une juridiction ;
- être un officier ministériel titulaire de la Maîtrise en Droit ou d'un Master en droit ou d'un titre équivalent exerçant sa fonction ou profession depuis au moins cinq (05) ans ;
- être un professeur ou un professeur-assistant dispensant des cours de Sciences Juridiques depuis au moins cinq (05) ans dans une Faculté de Droit ;
- être un avocat exerçant sa profession depuis cinq (05) ans au moins.

Seuls les candidats détenteurs d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité seront autorisés à composer.

Aucune autre pièce ne sera admise.

## **2° - DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature doivent être déposés dans les Directions Départementales du Travail et de la Fonction Publique du **12 au 23 octobre 2020.** *Bz*



Ces dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- a.** une fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée du candidat à retirer dans les Directions Départementales du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) ;
- b.** un extrait d'acte de naissance légalisé ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- c.** une copie certifiée conforme du diplôme exigé ;
- d.** une quittance des droits d'inscription d'un montant de cinq mille (5000) F CFA à verser au Trésor Public ;
- e.** une (01) enveloppe timbrée portant l'adresse exacte du candidat et son contact téléphonique (valeur du timbre 600 F CFA) ;
- f.** un certificat de nationalité ;
- g.** un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers ;
- h.** les professionnels de la justice et les professeurs d'université doivent fournir en outre les pièces ci-après :
  - une pièce attestant la qualité de greffier ou d'officier de justice ;
  - une pièce justifiant la qualité d'officier ministériel, d'avocat ou de professeur d'université ;
  - un diplôme attestant la qualité au titre de laquelle ils postulent ;
  - une attestation d'exercice de la profession pendant au moins cinq (05) ans.

*Bj.*



Les diplômes obtenus à l'étranger doivent être appuyés de leur équivalence dûment établie par la Commission Nationale d'Étude des Équivalences de Diplômes (CNEED).

Les récépissés de dépôt de diplômes de même que les certificats d'authenticité délivrés par la Commission Nationale d'Étude des Équivalences de Diplômes ne tiennent pas lieu de diplôme ni d'équivalence.

### **3° - MATIÈRES DE COMPOSITION**

Trois (03) matières sont prévues. Il s'agit de :

<b>MATIÈRES</b>	<b>DUREES</b>	<b>COEFFICIENTS</b>
<b>Culture Générale</b>	<b>3 heures</b>	<b>1</b>
<b>Procédure Pénale</b>	<b>3 heures</b>	<b>2</b>
<b>Procédure Civile</b>	<b>3 heures</b>	<b>2</b>

Toute note inférieure à huit sur vingt (**08/20**) est éliminatoire.

Les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à douze sur vingt (12/20) seront déclarés admis par ordre de mérite dans la limite des cent (100) places ouvertes au concours.

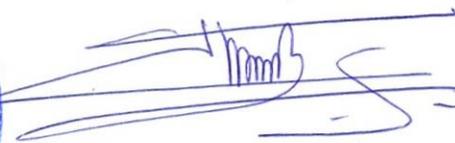
### **4° CENTRE DE COMPOSITION**

Le seul centre prévu pour le déroulement des épreuves est celui du Lycée Technique F. M. Coulibaly de Cotonou.

Pour tous renseignements complémentaires, les personnes intéressées par le présent communiqué radio sont invitées à consulter le portail web du MTFP à l'adresse [www.travail.gouv.bj](http://www.travail.gouv.bj) ou

à se rapprocher des services de la Direction du Recrutement des Agents de l'État et/ou des Directions Départementales du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP).



  
**Adidjatou A. MATHYS**

**N.B. Les diplômes de tous les candidats déclarés admis seront soumis à une vérification d'authenticité avant leur entrée en fonction.**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CENT (100) AUDITEURS DE JUSTICE AU PROFIT  
 DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA LÉGISLATION  
 SESSION DES SAMEDI 28 ET DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2020**

N°	CORPS	PLACES	JOURS ET HEURES	ÉPREUVES	DIPLOME REQUIS	
<b>CATEGORIE A</b>						
1.	Auditeurs de Justice	100	SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020	8 H- 11 H	Culture Générale Durée : 3 heures Coef.: 1	Maîtrise en droit ou Master en droit ou titre équivalent
				12 H-15 H	Procédure Pénale Durée : 3 heures Coef.: 2	
			DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2020	8 H- 11 H	Procédure Civile Durée : 3 heures Coef.: 2	

Colonou, le 07 octobre 2020

Le Directeur  
des Agents de l'État pi.

  
 Le Directeur  
 Norbert Boccace KANHOJONON

**N.B.:** Les diplômés obtenus à l'étranger doivent être appuyés de leur équivalence dûment établie par la Commission Nationale d'Étude des Équivalences de Diplômes.-